



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0448**

commune (s) :

objet : Mise à disposition en temps réel de données de temps de parcours et de vitesse issues de la localisation GNSS (Global navigation satellite system) des véhicules - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Lung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0448**

objet : **Mise à disposition en temps réel de données de temps de parcours et de vitesse issues de la localisation GNSS (Global navigation satellite system) des véhicules - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition en temps réel de données de temps de parcours et de vitesse issues de la localisation GNSS (*Global navigation satellite system*) des véhicules pour l'année 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018 par reconduction expresse pour un montant minimum global de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et un montant maximum global de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour 4 ans.

Ce marché fait l'objet d'une consultation qui sera attribuée à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, et minimum global de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, et maximum global de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour 4 ans.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition en temps réel de données de temps de parcours et de vitesse issues de la localisation GNSS (*Global navigation satellite system*) des véhicules pour l'année 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres compétente.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet la mise à disposition en temps réel de données de temps de parcours et de vitesse issues de la localisation GNSS des véhicules pour un engagement annuel minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois, et minimum global de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois, et maximum global de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour 4 ans.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.